JOURNAL OFFICIEL

de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

- DECRET N° 09/11 DU 24 AVRIL 2009 PORTANT MESURES TRANSITOIRES RELATIVES A LA TRANSFORMATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES
- ❖ DECRET N° 09/12 DU 24 AVRIL 2009 ETABLISSANT LA LISTE DES ENTREPRISES PUBLIQUES TRANSFORMEES EN SOCIETES COMMERCIALES, ETABLISSEMENTS PUBLICS ET SERVICES PUBLICS
- ◆ DECRET N° 09/13 DU 24 AVRIL 2009 PORTANT DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE QUELQUES ENTREPRISES PUBLIQUES
- ❖ DECRET N° 09/14 DU 24 AVRIL 2009 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DENOMME « FONDS SPECIAL DU PORTEFEUILLE » EN SIGLE, « F.S.P. »
- ❖ DECRET N° 09/15 DU 24 AVRIL 2009 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DENOMME « COMITE DE PILOTAGE DE LA REFORME DES ENTREPRISES DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT » EN SIGLE, « COPIREP »

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Conditions d'abonnement, d'achat du numéro et des insertions

Les demandes d'abonnement ainsi que celles relatives à l'achat de numéros séparés doivent être adressées au Service du Journal Officiel, Cabinet du Président de la République, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les montants correspondants au prix de l'abonnement du numéro et des insertions payantes sont payés suivant le mode de payement des sommes dues à l'Etat.

Les actes et documents quelconques à insérer au Journal officiel doivent être envoyés soit directement au Journal officiel de la République Démocratique du Congo, à Kinshasa/Gombe, Avenue Colonel Lukusa n° 7, soit par le Greffier du Tribunal s'il s'agit d'actes ou documents dont la Loi prescrit la publication par ses soins, soit enfin par les intéressés s'il s'agit d'acte ou documents dont la publication est faite à leur diligence.

Les abonnements sont annuels. Ils prennent cours au 1^{et} janvier et sont renouvelables au plus tard le 1^{et} décembre de l'année précédant celle à laquelle ils se rapportent.

Toute réclamation relative à l'abonnement ou aux insertions peut être adressée au Service du Journal officiel, B.P. 4117, Kinshasa 2.

3

SOMMAIRE

GOUVERNEMENT

CABINET DU PREMIER MINISTRE

2009	Page
24 avril - Décret n° 09/11 portant mesures transitoires relatives à la transformation des Entreprises publiques	5
 Décret n° 09/12 établissant la liste des Entreprises publiques transformées en Sociétés commerciales, Etablissements publics et Services publics 	12
 Décret n° 09/13 portant dissolution et liquidation de quelques Entreprises publiques 	17
 Décret n° 09/14 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé « Fonds Spécial du Portefeuille » en sigle, « F.S.P. » 	21
 Décret n° 09/15 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé « Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille de l'Etat » en sigle, « COPIREP » 	29

DECRET N° 09/12 DU 24 AVRIL 2009 ETABLISSANT LA LISTE DES ENTREPRISES PUBLIQUES TRANSFORMEES EN SOCIETES COMMERCIALES, ETABLISSEMENTS PUBLICS ET SERVICES PUBLICS

Le Premier Ministre.

Vu la Constitution, spécialement en son article 92, alinéas 1, 2 et 4;

Vu la Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques, spécialement en ses articles 2, 3, 4, 9 et 13 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement ses articles 9, 10 et 11 :

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1 littera B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres :

Considérant la nécessité d'établir la liste des entreprises publiques transformées, selon le cas, en sociétés commerciales, établissements publics ou services publics ;

Sur proposition du Ministre du Portefeuille ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE:

Article 1:

Conformément à l'article 4 de la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008, sont transformées en sociétés commerciales, les entreprises publiques du secteur marchand dont liste en annexe I du présent Décret.

Article 2:

Conformément à l'article 9 de la loi sus évoquée, sont transformées en établissements publics, les entreprises publiques dont les activités sont, soit non lucratives et non concurrentielles, soit le prolongement de celles de

l'Administration Publique, soit bénéficiant d'une parafiscalité et qui poursuivent une mission d'intérêt général, dont liste en annexe II du présent Décret.

Article 3:

Conformément à l'article 9 de la loi susvisée, sont transformées en services publics, les entreprises publiques dont les activités sont le prolongement de celles de l'Administration Publique et qui poursuivent une mission d'intérêt général, dont liste en annexe III du présent Décret.

Article 4:

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret.

Article 5:

Le Ministre ayant le Portefeuille dans ses attributions et les Ministres des secteurs d'activités concernés sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Kinshasa, le 24 avril 2009

Adolphe MUZITO

La Ministre du Portefeuille Jeannine MABUNDA LIOKO

ANNEXE I : Liste des Entreprises publiques transformées en sociétés commerciales

N°	DENOMINATION	SIGLE
01 02 03 04	Secteur Mines Générales des Carrières et des Mines Société de Développement Industriel et Minier au Congo Office des Mines d'Or de Kilo-Moto Entreprise Minière de Kisenge Manganèse	GECAMINES SODIMCO OKIMO EMK-Mn
05 06 07	Secteur Energie Régie de Distribution d'Eau Société Nationale d'Electricité Congolaise des Hydrocarbures	REGIDESO SNEL COHYDRO
08 09	Secteur Industrie Société Sidérurgique de Maluku Société Africaine d'Explosifs	SOSIDER AFRIDEX
10 11 12 13 14 15 16	4. Secteur Transport - Société Nationale de Chemins de Fer du Congo - Office National des Transports - Régie des Voies Aériennes - Régie des Voies Maritimes - Lignes Aériennes Congolaises - Compagnie Maritime du Congo - Chemins de Fer des Uélès	SNCC ONATRA RVA RVM LAC CMDC CFU
17	Secteur des Télécommunications Office Congolaise des Postes et Télécommunications	OCPT
18 19	Secteur Financier Caisse d'Epargne du Congo Société Nationale d'Assurance	CADECO SONAS
20	7. <u>Secteur Service</u> - Hôtel Karavia	KARAVIA

Vu pour être annexé au Décret n° 09/12 du 24 avril 2009

Kinshasa, le 24 avril 2009

Adolphe MUZITO

La Ministre du Portefeuille Jeannine MABUNDA LIOKO

ANNEXE II : Liste des Entreprises publiques transformées en Etablissements publics

	publics			
N°	DENOMINATION	SIGLE		
01	Secteur Agriculture Office National du Café	ONC		
02 03 04	Secteur Transport Régie des Voies Fluviales Office de Gestion du Fret Maritime City-Train	RVF OGEFREM CITYTRAIN		
05 06	3. Sacteur de Communication - Agence Congolaise de Presse - Radio Télévision Nationale Congolaise - Radio Télévision Nationale Congolaise	ACP RTNC		
07 08	4. <u>Secteur Financier</u> - Fonds de Promotion de l'Industrie - Institut National de Sécurité Seciale	FPI INSS		
09	Secteur des Constructions Office des Routes Office des Voiries et Drainage	OR OVD		
11 12	Secteur des Services Office National du Tourisme Office de Promotion de Petites et Moyennes Entreprises du Congo	ONT OPEC		
13 14	Secteur du Commerce Foire Internationale de Kinshasa Office Congolais de Contrôle	FIKIN		
15 16	Secteur de la Recherche Institut National des Statistiques Institut National d'Etudes et Recherches Agronomiques	INS INERA		
17 18 19	9. Secteur de la Conservation de la Nature - Institut Congolais pour la Conservation de la Nature - Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo - Institut des Musées Nationaux du Congo	ICCN IJZBC IMNC		

17

20	10. Secteur de la Formation	INPP	ļ
	- Institut National de Préparation Professionnelle		

Vu pour être annexé au Décret n° 09/12 du 24 avril 2009

Kinshasa, le 24 avril 2009

Adolphe MUZITO

La Ministre du Portefeuille Jeannine MABUNDA LIOKO

ANNEXE III : Liste des Entreprises publiques transformées en Services publics

N°	DENOMINATION	SIGLE
01	Secteur Agriculture Office National de Développement de l'Elevage	ONDE
02	Secteur Mines Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses	CEEC
03 04	Secteur Financier Office de Gestion de la Dette Publique Office des Douanes et Accises	OGEDEP OFIDA
05	Secteur des Services Régie Nationale d'Approvisionnement et d'Imprimerie	RENAPI

Vu pour être annexe au Décret n° 09/12 du 24 avril 2009

Kinshasa, le 24 avril 2009

Adolphe MUZITO

La Ministre du Portefeuille Jeannine MABUNDA LIOKO